110267 - M'est-il permis d'étudier dans un établissement mixte d'un pays mécréant?

question

Vertueux maitre,
Puisse Allah vous protéger! J'ai une question concernant des études à faire dans les pays européens. Ma question concerne des études à faire dans un Institut mixte. Je suis accompagnée de mon époux pour un séjours de cinq ans. J'en profite pour apprendre la langue et acquérir un Master. Je porte un voile complet et large qui ne laisse apparaître qu'un seul œil et mes manches seront longues et ne laissent apparaître que les extrémités des doigts. Je m'installe en classe à côté des femmes. Le nombre d'élèves dans chaque classe ne dépasse pas 12 étudiants. J'ai besoin de maîtriser la langue pour pouvoir communiquer avec les gens de mon entourage et pour des fins de prédication, donc de clarification du message de l'islam. Car on m'interroge discrètement sur le secret qui justifie le port du voile.
J'espère recevoir une réponse. Je l'attends car j'ai déjà passé (sur place) une année et quatre mois et je cherche une fatwa relative à ma question car je veux étudier à condition que votre avis y soit favorable. Puisse Allah vous protège et veille sur vous.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nous vous remercions d'abord pour votre souci de connaître la vérité et de vous conformer à la loi religieuse dans vos actes. C'est ce que le musulman doit faire avant de s'engager dans une quelconque entreprise; qu'il s'agisse du commerce, d'un voyage ou de l'exercice d'une fonction. La sincérité exige la connaissance du statut de ce que l'on vafaire avant de le faire.

Deuxièmement, les ulémas ont émis une fatwa dans le sens de l'interdiction de la mixité dans l'enseignement et ailleurs à cause des mauvaises conséquences et des effets appréhensibles qui peuvent en découler.

Les ulémas de la Commission permanente ont été interrogés en ces termes:Est-il permis aux sœurs (musulmanes pratiquantes) de s'inscrite et d'étudier dans des écoles et universités mixtes, étant donné que l'Occident ne possède que ce type d'écoles.Les sœurs s'imposent la tenue islamique en dépit des dérangements provoqués par les mécréants?

Voici leur réponse: La mixité des hommes et des femmes dans le cadre de l'enseignement est interdite. Elle constitue un fait condamnable parce que source de troubles , de dégâts et de violation de l'honneur. Les conséquences de la mixité en termes de maux, de détérioration des mœurs est assez claires pour justifier son interdiction. Si on ajoute le fait que les études se déroulent en pays mécréants, l'interdiction s'intensifie davantage. Le fait pour la femme d'étudier dans les écoles et universités ne constitue pas une nécessité justifiant la violation des interdits. L'intéressée doit s'instruire de manière à se mettre à l'abri de la tentation. Nous lui conseillons, comme nous le faisons pour d'autres, de tirer avantage du (programme) nouroune ala ad-darb diffusé par 'Radio saint Coran' à partir du Royaume d'Arabie Saoudite.

Signé: cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, cheikh Abdoul Aziz Aal cheikh, cheikh Salih al-Fawzan, cheikh Baker Abou Zayd.

Fatwa de la Commission permanente (12/181-182).

Ils ont dit: «Il n'est pas permis au musulman d'étudier dans une classe mixte réunissant hommes et femmes car cette situation est la source d'une grande tentation. Vous devez étudier dans un endroit débarrassé de la mixité et veiller à la sauvegarde de votre foi et de votre honneur. Allah aménage une issue (heureuse) à celui qui le craint.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, cheikh Abdoul Aziz Aal cheikh, cheikh Salih al-Fawzan, cheikh Baker Abou Zayd

Fatwa de la Commission permanente (12/173).

Le consentement de votre époux ne vous permet pas d'étudier dans un établissement mixte.

Les ulémas de la Commission permanente ont poursuivi:« La mixité entre hommes et femmes dans les écoles et ailleurs fait parti des grandes choses condamnables, des dégâts majeurs dans cette vie et dans l'au-delà. Aussi n'est-il pas permis d'étudier ou de travailler dans un environnement mixte où hommes et femmes se côtoient étroitement. Le tuteurde la femme ne doit pas la lui permettre.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, cheikh Abdoul Aziz Aal cheikh, cheikh Salih al-Fawzan, cheikh Baker Abou Zayd.

Fatwa de la Commission permanente (12/156).

Voilà les fatwas émises par les ulémas que vous désiriez connaître. Vous pouvez apprendre l'anglais grâce à une enseignante qui viendrait chez vous ou à travers des cassettes audio et vidéo et des livres largement disponibles sur le marché. Vous pouvez encore vous inscrire à distance dans l'une des universités ou instituts et subir les examens soit par correspondance, soit en vous rendant sur place en compagnie de votre époux. Ce qui vous permettrait de réaliser votre objectif consistant à apprendre la langue tout en cherchant à obtenir un diplôme sans enfreindre l'ordre religieux.

Nous demandons à Allah Très-haut de vous assister à faire ce qui Lui agrée.

Allah le sait mieux.